

MUTATIONS 2019

GÉNÉRALITÉS TOUS GRADE A, B, C

GUIDE
CFTC DGFIP

DOSSIER

Paris, le 21/12/2018

SOMMAIRE

Quand ?	p2
Affectation nationale au département.....	p2
Mouvement national.....	p3
Mouvement local.....	p3
RAN.....	p4
EDR	p4
Classement des demandes.....	p5
Délai de séjour.....;;.....	p6
Qui ?.....	p7
Comment faire?.....	p8
Les types de vœux.....	p9
Les types de priorité.....	p10
Annulation de votre demande de mutation.....	p14
Incidences de votre mutation.....	p14
Des questions ?.....	p15

INTRODUCTION

A savoir : toute mutation implique l'obligation stricte de rejoindre l'affectation attribuée à la date d'effet du mouvement.

Dans ces conditions, vous êtes invités à ne formuler des vœux que sur les directions où vous accepterez de vous installer effectivement.

A titre tout à fait exceptionnel, des sursis d'installation ou des autorisations d'installation anticipée peuvent vous être accordés s'ils sont justifiés, soit par des motifs personnels graves, soit par les nécessités du service.

Attention, le sursis d'installation comme l'installation anticipée peuvent avoir des conséquences sur vos droits à prise en charge des frais de changement de résidence et sur les délais de séjour pour une prochaine mutation.

Après la publication du mouvement définitif, vous avez l'obligation de vous installer sur le poste obtenu dans le mouvement.

QUAND ?

DU 20 DÉCEMBRE 2018 AU 24 JANVIER 2019

La campagne annuelle de vœux pour le mouvement national est unique pour les directions préfiguratrices et non préfiguratrices. Elle se déroulera du 20 décembre 2018 au 24 janvier 2019.

Dates limite de dépôt – Campagne 2019	
24 JANVIER 2019	Demande de mutation – demande à titre conservatoire
14 FÉVRIER 2019	Demandes de mutation si votre emploi est transféré par une décision prise après avis d'un CTL dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus.
PAS DE DATE LIMITE	Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la direction générale, même si elles sont déposées au-delà du 24 janvier 2019.

A savoir : Demande initiale déposée hors délai => **Demande tardive** – votre demande ne sera pas examinée par la direction générale. Son caractère tardif ne peut être levé qu'après avis de la CAPN **pour un motif nouveau, grave et imprévisible**. Une demande tardive doit dans tous les cas être accompagnée d'une lettre de motivation.

AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT (AND)

DIRECTIONS PRÉFIGURATRICES 2019

Les directions préfiguratrices sont les suivantes : les DR/DFiP de l'Ain, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, de la Corrèze, de la Gironde, de l'Hérault, de la Loire, du Morbihan, du Pas-de-Calais, du Tarn, des Hauts-de-Seine ainsi que la Direction du Contrôle Fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest, la Direction des Services Informatiques (DISI) Grand-Est et la Direction nationale de vérification des situations fiscales (DNVSF).

Il est rappelé que **l'affectation nationale au département sera généralisée en 2020.**

Pour ces directions, il est mis fin à l'affectation nationale sur une direction, une RAN et une mission structure. **L'affectation nationale au département entraîne la disparition de l'ALD au niveau national.**

Vous pouvez solliciter, dans le mouvement national, une affectation pour :

- un département (dans les 11 directions régionales et départementales) ;
- une direction et un département (à la DIRCOFI Centre-Ouest et à la DNVSF) ;
- une direction – un département – une qualification informatique ou mission/structure (à la DISI Grand-Est).

MOUVEMENT NATIONAL

POURQUOI ?

Le mouvement national traitera :

- les demandes des titulaires souhaitant bénéficier d'une **mutation géographique** : changement de direction, changement de résidence d'affectation nationale (RAN) dans la même direction ou d'arrondissement pour Paris,
- les demandes des titulaires souhaitant bénéficier d'une **mutation fonctionnelle** : changement de Mission/Structure, y compris au sein de la même résidence d'affectation nationale,
- les changements d'affectation nationale liés à une **réorganisation de service**.

Dans le cadre de l'AND :

- les demandes des agents souhaitant bénéficier d'une mutation **pour rejoindre une des 14 directions préfiguratives**. S'agissant des directions des Hauts-de-Seine et des Bouches-du-Rhône, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales (exemple : 130 Bouches-du-Rhône regroupera 131 Bouches-du-Rhône Marseille et 132 Bouches-du-Rhône Aix),
- les demandes des agents souhaitant **changer de département au sein de la DIRCOFI Centre-Ouest ou de la DISI Grand-Est**,
- les demandes des agents souhaitant bénéficier **d'une mutation fonctionnelle au sein de la DISI Grand-Est** (changement de qualification informatique, de mission/structure : SISA, SIL),

MOUVEMENT LOCAL

POURQUOI ?

Le mouvement local concerne :

- les agents qui, dans le cadre du mouvement national ont changé de RAN et/ou de mission-structure, participent au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un emploi situé dans le périmètre de la résidence d'affectation nationale et compatible avec la Mission-Structure obtenue dans le mouvement national.

- les agents qui souhaitent obtenir un autre service, au sein de la même RAN et de la même mission/structure.
- les agents qui, à la suite de la suppression de leur emploi, sont en surnombre des effectifs au sein de leur structure locale d'affectation et doivent exprimer une demande de mutation pour un service de la même mission/structure situé au sein de leur commune d'affectation locale.
- les changements d'affectation locale liés à une réorganisation de service.

Dans le cadre de l'AND :

- les agents ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national une direction préfiguratrice. Ils doivent participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service.

Il est précisé que l'ensemble des services de Direction constituent un seul service d'affectation locale.

- les agents en fonctions dans une direction préfiguratrice (direction-département pour les DNS) qui souhaitent changer de service d'affectation locale.
- les agents qui, à la suite de la suppression de leur emploi ou de la réorganisation de leur service, doivent exprimer une demande de mutation pour trouver une nouvelle affectation au sein de leur direction (direction-département pour les DNS).

S'agissant du mouvement sur emplois informatiques au sein de la DISI Grand-Est, le mouvement local concerne les affectations au sein d'un même département et de la même qualification.

RÉSIDENTICE D' AFFECTATION NATIONALE

RAN => HORS CHAMP DIRECTIONS PREFIGURATRICES

Résidence d'affectation nationale (RAN) = le niveau de précision géographique

Une RAN englobe une ou plusieurs villes d'implantation des services de la fiscalité et les villes sièges des trésoreries.

Chaque département est divisé en plusieurs RAN.

La liste des RAN est disponible sur <https://www.cftc-dgfp.fr> (Vie de l'agent > Mutations)

EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT

EDR => REGLES PARTICULIERES

Les modalités de comblement de ces emplois obéissent à des règles particulières.

L'affectation EDR ne relève plus du mouvement national. Les emplois de l'EDR sont pourvus dans le mouvement local, au choix.

Le vœu pour l'EDR prime les autres vœux formulés par un agent.

Ces emplois sont attribués **tout d'abord au choix, si vous êtes affectés dans le département**. Puis les emplois non pourvus au niveau local sont offerts au mouvement national selon la règle de l'ancienneté administrative.

En étant affecté sur l'équipe départementale de renfort vous êtes titulaires de l'affectation nationale suivante : Direction – Sans Résidence – Équipe de renfort.

CLASSEMENT DES DEMANDES

ANCIENNETE ADMINISTRATIVE

Pour l'élaboration des mouvements de l'année 2019, le classement des demandes de mutation sera effectué sur la base de **vosre ancienneté administrative connue** au 31 décembre de l'année précédant le mouvement général, soit **au 31/12/2018**.

L'ancienneté administrative est constituée par votre grade, votre échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte de vos enfants à charge et, s'agissant des vœux prioritaires pour rapprochement par la bonification pour ancienneté de la demande sur un même département.

LA BONIFICATION POUR CHARGES DE FAMILLE

Vous pouvez bénéficier d'une bonification fictive d'ancienneté de six mois par enfant à charge.

Sont considérés à charge les enfants ayant au 1er mars de l'année du mouvement :

- moins de 16 ans ;
- moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel ;
- sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

En cas de divorce ou séparation, vous pouvez prétendre à la bonification seulement si vous avez la garde effective de votre enfant.

En cas de garde alternée, justifiée par une pièce officielle, vous et l'autre parent pouvez prétendre à la bonification.

En cas de famille recomposée, tous les enfants à votre charge (même s'il s'agit des enfants de votre époux, concubin ou partenaire de PACS) sont pris en compte sur production des justificatifs de la garde effective.

Cette bonification fictive d'ancienneté aura pour effet de valoriser votre ancienneté administrative retenue pour le classement de tous vos vœux, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

LA BONIFICATION POUR ANCIENNETE D'UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT RECONNUE PRIORITAIRE

Si vous avez formulé une demande de mutation prioritaire pour rejoindre le département au titre duquel la priorité pour rapprochement est établie et si vous n'avez pas obtenu satisfaction au titre de votre vœu prioritaire ou d'un vœu mieux classé dans votre demande de mutation de l'année précédente, vous bénéficierez d'une bonification fictive d'ancienneté.

A savoir : l'ancienneté de la demande est décomptée depuis les mouvements ayant pris effet au titre de l'année 2015 pour une prise en compte dans le cadre des mouvements de l'année 2019.

La bonification d'ancienneté pour ancienneté de la demande prioritaire sera appliquée lors du renouvellement de la demande prioritaire au 1er septembre 2019, sous réserve que le département au titre duquel la priorité est établie demeure inchangé.

Elle consistera en l'application d'une bonification fictive d'ancienneté d'une année par année d'attente et sera appliquée sur le seul vœu de rapprochement.

Cette bonification fictive d'ancienneté a pour effet de valoriser l'ancienneté administrative retenue pour le classement du vœu prioritaire qui entraîne changement de résidence d'affectation nationale et de département, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

Cette bonification peut se cumuler avec la bonification pour charges de famille.

L'INTERCLASSEMENT

La règle générale d'interclassement s'effectue selon un interclassement intégral des grades en fonction de l'indice majoré.

LE RECRUTEMENT SUR DES POSTES AU CHOIX => DEROGATION A L' ANCIENNETE ADMINISTRATIVE

- Si vous souhaitez intégrer les **services centraux, les délégations du Directeur Général, l'ENFIP (siège et postes administratifs des établissements de formation), et les départements comptables ministériels**, vous devez postuler à un appel à candidatures dédié.

Nouveauté 2019 : vous devez formuler vos vœux dans l'application SIRHIUS-vœux en accédant au code mouvement : « Mvt général - Catg A ou B ou C - Direction générale ».

- Si vous souhaitez intégrer **les collectivités d'outre-mer (COM) et les Trésoreries auprès des Ambassades de France à l'étranger (TAF)** vous devez postuler à un appel à candidatures dédié.

Nouveauté 2019 : vous devez formuler leurs vœux dans l'application SIRHIUS-vœux en accédant au code mouvement : « A ou B ou C H Appel à candidatures - Hors-Métropole CAT A ou B ou C ».

A savoir : La fiche de vœux est **limitée à 15 choix** étant précisé que l'ordre des vœux est intangible. Les vœux formulés au-delà ou formulés sur un autre support ne seront pas examinés.

Les modalités de participation à cet appel à candidatures sont décrites dans une **note spécifique**.

La durée de séjour pour toute affectation sur un emploi « au choix » est fixée à **3 ans**, sauf si vous êtes en situation de rapprochement familial pour laquelle le délai est ramené à 1 an.

Ce délai de 3 ans ne s'applique pas aux affectations suivantes :

- DRFIP MAYOTTE et de GUYANE pour lequel le délai de séjour est fixé à un an ;
- les emplois hors métropole (COM) pour lesquels les délais de séjour réglementés sont décrits dans la note concernée.

DÉLAI DE SÉJOUR

2 ANS MINIMUM => ENTRE DEUX MUTATIONS

La durée de séjour minimale entre deux mutations est fixée à deux ans.

Cette durée minimale de 2 ans est **réduite à 1 an si vous êtes reconnus prioritaires au titre du rapprochement (de conjoint, de famille...)**.

3 ANS MINIMUM => SUR POSTE DE 1ERE AFFECTATION A COMPTER DE 2019

A compter de 2019, il est instauré un délai de séjour de 3 ans sur le poste de 1ère affectation.

Ce délai est **réduit à 1 an si vous êtes prioritaires au titre du rapprochement (de conjoint, de famille...)**.

A savoir : des délais de séjours spécifiques existent dans certains cas.

QUI ?

AGENTS CONCERNES PAR LE CYCLE DE MUTATION 2019

Vous êtes concernés par les mouvements de l'année 2019 si :

- vous souhaitez changer :
 - de direction,
 - de résidence d'affectation nationale dans la même direction ou d'arrondissement à Paris,
 - de mission/structure (ou de qualification) à la même RAN ;
- vous êtes affectés ALD et vous souhaitez solliciter une RAN et/ou une Mission/Structure offerte dans le mouvement national ;
- vous devez recevoir une affectation dans le cadre d'une 1^{ère} affectation ou d'une promotion. => Sauf si vous êtes lauréats du concours commun de catégorie C, vous serez affectés dans un mouvement dédié ;
- vous êtes en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois et vous souhaitez une affectation différente de celle qui vous est garantie ou votre situation n'offre pas de garantie de réintégration ;
- vous êtes lauréats des examens qualifiants informatiques ;
- vous êtes un agent des DISI dont le poste est supprimé suite à la réorganisation de leurs missions ;
- vous devez recevoir une nouvelle affectation au terme d'un séjour a durée réglementée ;
- votre emploi est transféré soit au sein de votre direction soit entre directions sur la même RAN ;
- vous êtes concernés par la suppression de votre emploi.

Dans le cadre de l'AND, si vous souhaitez changer :

- de direction (pour les directions préfiguratrices : 11 directions territoriales et la DNVSF),
- de direction et de département (pour la DIRCOFI Centre-Ouest et la DISI Grand-Est),
- de qualification informatique ou de mission/structure (SISA, SIL) pour la DISI Grand-Est.

COMMENT FAIRE?

MODALITES D' EXPRESSION DES VŒUX

Vous devez saisir votre demande de mutation dans **Sirhius Vœux**.

Le référentiel des emplois accessible dans Sirhius constitue la liste de tous les emplois de votre catégorie susceptibles d'être vacants au moment de la confection des mouvements de mutation et pour lesquels vous pouvez postuler.

Une fois votre demande validée par le GRH local dans Sirhius Vœux, vous l'éditez et la transmettez au format papier, signée et, le cas échéant, accompagnée des pièces justificatives, à votre supérieur hiérarchique direct, qui la transmet au service RH de la direction. **Si vous souhaitez que votre dossier soit défendu par la CFTC DGFIP, transmettez nous également l'intégralité des pièces numérisées par courriel à cftcdgfip@gmail.com.** Votre demande peut comporter des vœux exprimés au titre de la convenance personnelle et des vœux prioritaires.

Si vous êtes en position interruptive d'activité ou en activité hors de la DGFIP, vous pouvez remplir une demande de mutation en saisissant votre demande dans Sirhius Vœux dans un service d'une DR/DDFIP ou de façon manuscrite en photocopiant un exemplaire de la fiche de mutation 75T figurant à la fin de ce guide et en l'adressant à votre direction de gestion.

PARTICULARITES DE CERTAINES AFFECTATIONS

CENTRES DE CONTACT

En demandant les directions et les résidences suivantes (Mission/structure "Direction" pour les directions territoriales et Mission/structure "Centre impôts service" pour la Direction Impôt Service) vous êtes susceptibles d'être affectés dans un centre de contact :

- l'Aude en résidence à Carcassonne,
- la Drôme en résidence à Valence,
- l'Eure-et-Loir en résidence à Chartres,
- les Pyrénées-Atlantiques en résidence à Pau,
- la Sarthe en résidence au Mans,
- la Somme en résidence à Amiens,
- le Maine-et-Loire en résidence à Angers,
- la Direction Impôt Service en résidence à Rouen, Lille et Nancy.

BRIGADE NATIONALE D'INTERVENTION CADASTRALE (BNIC)

La BNIC est rattachée au Service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et dispose d'un réseau inter-régional de 16 antennes sur 16 résidences. La liste des résidences concernées est disponible dans le référentiel des vœux de l'application Sirhius – Demande de vœux.

A savoir : les emplois à la BNIC nécessitent de nombreux déplacements sur un périmètre géographique étendu.

COMMISSARIAT AUX VENTES (CAV) DE LA DNID

Ces emplois aux commissariats aux ventes nécessitent d'effectuer de nombreux déplacements au moyen d'un véhicule de service. Il est donc nécessaire que vous soyez titulaires du permis de conduire B.

MAYOTTE

Conditions de vie locale à prendre en considération, vous pouvez prendre contact avec le GRH local pour toute information complémentaire.

SERVICES INFORMATIQUES D'ASSISTANCE LOCALE (SIL et CID)

Les postes en SIL et en CID nécessitent des déplacements fréquents. Il est donc nécessaire que vous soyez titulaires du permis de conduire B.

LE NOMBRE DE VŒUX

Il est **illimité** tant en nombre de directions, que de RAN et de Missions/Structures.

A savoir : tout vœu exprimé vous engage à rejoindre l'affectation concernée si vous obtenez satisfaction dans le mouvement.

LES TYPES DE VŒUX

LA DEMANDE MUTATION LIÉE

Si vous souhaitez obtenir une mutation avec un autre agent de la DGFIP, vous ferez une demande de mutation liée. Elle est possible sans avoir à justifier d'un quelconque lien de parenté et jusqu'au grade d'inspecteur principal.

Nouveauté 2019 : Le nombre des vœux liés possibles est **limité à 5 départements**. **L'ordre des RAN sollicitées devra être identique dans les deux demandes.**

Pour lier vos demandes, vous devrez :

- mentionner le nom, le prénom et l'identifiant (matricule Sirhius) de l'autre agent sur la demande de mutation ;
- formuler les vœux correspondant à la liaison choisie :
 - Vœu "Direction/Résidence/Lié résidence" : vous serez affecté sur cette RAN uniquement si la personne avec laquelle vous liez votre demande obtient également une mutation sur cette RAN.
 - Vœu "Direction/Résidence/Lié département" : vous serez affecté sur cette RAN uniquement si la personne avec laquelle vous liez votre demande obtient une mutation dans ce département.
 - Vœu "Direction/Sans résidence/Lié département" : vous serez affecté "ALD sans RAN" ou "EDR sans RAN" si la personne avec laquelle vous liez votre demande obtient une mutation dans le département.

Vous pourrez lier votre demande sur la direction uniquement dans le cadre de l'AND. Vous exprimerez le vœu "Direction/Département/Lié département".

Si vous souhaitez absolument arriver en mutation ensemble à la même RAN vous ne devrez formuler que des vœux liés à cette RAN.

Si vous souhaitez absolument arriver en mutation ensemble dans un même département vous ne devrez formuler, dans ce département que des vœux liés (à résidence ou au département).

Les vœux liés ("Direction/Résidence/Lié résidence", "Direction/Résidence/Lié département" ou "Direction/Sans résidence/Lié département") ne permettront pas de choisir une mission/structure.

A savoir : Au sein de la même catégorie, la mutation de l'agent ayant la plus faible ancienneté administrative sur une direction conditionnera la mutation de l'agent ayant la plus forte ancienneté administrative. (Vaut aussi pour l'AND)

Précision :

Si vous êtes prioritaires au titre du centre de vos intérêts matériels et moraux CIMM DOM vous pouvez formuler une demande liée sur ce vœu prioritaire. Ce dispositif vise à permettre à deux agents bénéficiaires de la priorité CIMM DOM de pouvoir partir ensemble dans le DOM sollicité.

LA DEMANDE MUTATION PRIORITAIRE

Vous exprimez votre demande de priorité lors de votre demande de mutation dans Sirhius Vœux. Vous indiquez le motif de priorité.

La priorité vaut pour l'accès à un département et/ou une résidence d'affectation nationale. Vous pouvez également demander à bénéficier dans le même mouvement d'une priorité interne sur une RAN du département que vous avez obtenu au titre du rapprochement externe.

Si vous sollicitez une priorité vous avez tout intérêt à formuler également tous les vœux souhaités pour convenance personnelle.

La priorité vaut pour l'accès à un département dans le cadre de l'AND.

Afin de tenir compte d'événements familiaux ou personnels pouvant survenir après la fin de la campagne vous pouvez vous prévaloir d'une nouvelle situation prioritaire. Pour cela, votre demande accompagnée des pièces justificatives devra **parvenir au bureau RH2A au plus tard le 12 mars 2019** pour être prises en compte. Il devra s'agir d'une situation prioritaire dont le fait générateur est connu après la date de fin de la campagne (24 janvier 2019).

S'agissant des demandes pour rapprochement avec le conjoint, le partenaire de pacs ou le concubin, la séparation devra être certaine et effective au plus tard au 31/12/2019.

A savoir : les agents DGFIP ayant eu la possibilité de déposer une demande de vœux liés ne sont pas concernés par ce dispositif.

Si vous souhaitez faire valoir une situation de priorité vous devez exprimer le vœu prioritaire correspondant lors de l'expression de votre demande de mutation et devez produire les pièces justificatives demandées afin d'établir le caractère prioritaire de votre demande.

A savoir : Les autres situations sociales particulières ne relevant pas du cadre défini ci-dessous mais présentant des motifs donnant lieu à l'appréciation de la gravité d'une situation et de l'urgence d'une mutation, tels que les motifs ayant trait à la santé de l'agent ou à sa situation familiale, seront examinées en CAPN.

Si vous souhaitez que votre dossier soit défendu par la CFTC DGFIP, vous devez nous transmettre également l'intégralité des pièces numérisées par courriel à cftcdgip@gmail.com.

LES TYPES DE PRIORITÉ

PRIORITE LIEE AU HANDICAP

Il existe deux types :

- La priorité pour agent handicapé

- La priorité pour enfant atteint d'invalidité

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ». D'autres justificatifs peuvent être demandés selon les situations.

La priorité **ne s'applique qu'à un seul département**. Elle permet l'accès à une résidence d'affectation nationale.

PRIORITE LIEE AU RAPPROCHEMENT

Cette priorité vous concerne si vous êtes en activité, en position interruptive d'activité ou en 1ère affectation, et si vous souhaitez vous rapprocher :

- de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin ;
- ou de vos enfants en cas de divorce ou de séparation ;
- ou d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale si vous êtes seuls avec enfant(s) à charge.

Cas particuliers : Si vous êtes détachés ou mis à disposition d'une autre administration dans le département d'exercice de la profession de votre conjoint vous pouvez solliciter la priorité pour rapprochement.

Il convient de distinguer **la priorité externe qui permet d'accéder à un département** et **la priorité interne qui permet l'accès à une résidence d'affectation nationale**.

– la priorité pour rapprochement externe

La priorité externe vaut pour l'accès à un département. Elle vous concerne si vous êtes en fonctions dans un département différent du département demandé au titre de la priorité.

– la priorité pour rapprochement interne

La priorité interne vaut pour l'accès à une résidence d'affectation nationale et vous concerne :

- si vous êtes déjà en fonctions dans le département mais dans une résidence d'affectation nationale différente de la résidence d'affectation nationale de priorité.
- si vous sollicitez simultanément une priorité externe pour un département et une priorité interne pour une résidence d'affectation nationale.

La RAN de priorité interne peut être :

- la RAN de votre domicile familial ou du lieu d'exercice de l'activité de votre conjoint,
- la RAN du département la plus proche de votre domicile ou du lieu d'exercice de votre conjoint.

La priorité interne est applicable pour les priorités de rapprochement (du conjoint, partenaire de pacs, concubin, des enfants en cas de divorce ou séparation, d'un soutien de famille).

Rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin

La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2019.

La priorité interne implique que vous et votre conjoint exercez votre activité professionnelle dans des RAN différentes.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin si vous êtes déjà affecté dans le département d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

La priorité concerne le département d'exercice de la profession de votre conjoint, partenaire de pacs ou concubin.

Toutefois, si la résidence de la famille est située dans un département limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin, vous avez la possibilité d'opter pour **l'un ou l'autre** des départements.

Vous devez joindre la justification de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin à votre demande de mutation.

Selon la situation familiale, vous devez apporter des pièces différentes. Vous devez justifier toute modification de votre situation familiale auprès de la direction pour validation de la mise à jour de votre dossier Sirhius (copie d'acte de mariage, PACS, justificatif de concubinage, jugement de divorce, naissance des enfants...).

Rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation

La situation s'apprécie au 1er mars 2019 pour le mouvement général du 1er septembre 2019.

Cette priorité vous concerne si vous êtes divorcés ou séparés et si vous cherchez à vous rapprocher de votre ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant la mutation professionnelle de l'un de vous étiez titulaires de l'autorité parentale du ou des enfants et disposiez d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.

La priorité s'exerce pour vos enfants de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel (à la date de la CAPN), et sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

La priorité porte sur le département de scolarisation ou de résidence des enfants.

Vous devez produire :

- un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde des enfants et de l'exercice du droit de visite ou, à défaut toute autre pièce justificative (ex : convention d'autorité parentale) ou la convention unilatérale de divorce qui fixe la résidence des enfants dans l'attente du jugement.
- et une attestation du lieu de scolarisation des enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile des enfants.

Rapprochement d'un soutien de famille

La situation s'apprécie au 1er mars 2019 pour le mouvement général du 1er septembre 2019.

Cette priorité vous concerne si vous êtes veufs, séparés, divorcés, célibataires, si vous avez des enfants à charge, et si vous souhaitez vous rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale. Vous ne venez pas en soutien mais vous en êtes le bénéficiaire.

La priorité s'applique si vous avez des enfants de moins de 16 ans ou 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel (à la date de la CAPN), et sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Vous devez justifier cette priorité par :

- une attestation du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, avis de taxe d'habitation, contrat de bail...),
- une copie du livret de famille,
- une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.

PRIORITE OUTRE-MER

Vous pouvez demander cette priorité si vous justifiez du centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) c'est à dire que vous devez remplir 2 des 5 critères de proximité suivants :

– le domicile d'un de vos parents proches situé dans un DOM : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche ou de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.

– votre assujettissement à la taxe d'habitation dans un DOM de vous-même ou de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.

– votre lieu de scolarité ou d'études dans un DOM : il convient que vous ayez suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.

– votre lieu de naissance dans un DOM : il s'agit de votre lieu de naissance ou celui de votre conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).

– votre domicile : il convient que vous justifiez de l'établissement de votre domicile dans le DOM concerné avant votre entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

LA PRIORITE SUITE AU RETOUR DU RESEAU HORS-METROPOLE

Cette priorité vous concerne si vous exercez vos fonctions dans le réseau hors métropole (Collectivités d'outre-mer de Polynésie française, Wallis et Futuna, Nouvelle-Calédonie ainsi que dans les trésoreries auprès des ambassades de France) et si vous devez recevoir une affectation au terme de leur séjour à durée réglementée.

La priorité s'applique pour la direction et la résidence d'affectation nationale où vous exercez vos fonctions avant votre départ.

Cette priorité étant absolue, elle donnera lieu à mutation même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le département et la RAN concernés.

Il n'y a pas de justificatif à produire pour ce motif.

ANNULATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

Vous pouvez demander l'annulation de votre mutation par une demande écrite. La demande sera remise à votre hiérarchie pour transmission à la Direction générale.

L'acceptation d'une annulation relève d'une décision de la direction générale et dépend du motif invoqué.

INCIDENCES DE VOTRE MUTATION

VOUS EXERCEZ VOS FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

Vous serez affectés sur votre nouvel emploi dans le cadre d'un temps complet. Vous pourrez ensuite demander à bénéficier à nouveau du régime de travail à temps partiel.

INCOMPATIBILITES

Incompatibilités pour mandat électif ou incompatibilités statutaires.

Si vous exercez un mandat de maire ou d'adjoint vous devez le signaler sur votre fiche de mutation.

Vous devez également :

- mentionner sur papier libre, annexé à la demande de mutation, les circonstances exactes de l'incompatibilité ou la nature et le lieu d'exercice du mandat électif ;
- solliciter la dispense nécessaire le cas échéant ;
- étendre suffisamment votre demande pour permettre votre affectation dans le respect de la réglementation.

A savoir : Si vous n'avez pas signalé ces éléments à l'administration et si vous avez obtenu une mutation en infraction avec les dispositions d'incompatibilités, cette mutation est susceptible d'être remise en cause à tout moment.

L'articulation entre le mouvement général et les appels à candidatures pour les services centraux et structures assimilées, les directions nationales et spécialisées et les postes hors métropole

Les recrutements pour les services centraux et structures assimilées, les brigades d'investigation interrégionales (BII) de la DNEF et les postes hors métropole s'effectuent au choix par appel à candidatures dédié mis en ligne sur ULYSSE.

Si vous avez postulé à ces appels à candidatures, vous pouvez participer au mouvement général pour solliciter des emplois dans d'autres directions. **Vous ne devez pas reformuler dans le mouvement général les vœux émis dans les appels à candidatures.**

L'examen des demandes se fait dans l'ordre suivant :

- 1) Affectation au titre du vivier local EDR
- 2) Appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- 3) Appel à candidatures pour les postes hors métropole ;
- 4) Appel à candidatures pour les BII de la DNEF (cat B) ; Appel à candidatures pour des postes dans les directions spécialisées (SDNC, DVNI, DNID, DNVSF, DNEF, DGE, DIS, SARH, DINR, DSFIPE, DCST, AP-HP,) et pour certains postes en DR/DDFIP (Cat A)

5) Mouvement général.

Les délais de route

Si vous quittez définitivement votre résidence administrative d'affectation (commune d'affectation locale) suite à une mutation, une promotion ou si vous êtes appelés à suivre un cycle de formation professionnelle à la suite de la réussite à un concours, vous pouvez prétendre à des délais de route, décomptés en jours ouvrés consécutifs, dont le point d'arrivée est la date d'installation effective, dans les conditions suivantes :

- 1 jour en cas de changement de résidence à l'intérieur d'un même département ;
- 2 jours en cas de changement de résidence dans un département limitrophe ;
- 3 jours en cas de changement de résidence dans un autre département.

Paris et la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont considérés comme un seul département ; Paris est considéré comme une résidence et non un département.

Ces délais de route figurent dans l'instruction sur les congés consultable sur ULYSSE/NAUSICAA.

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez nous contacter

par courriel : cftcdgfip@gmail.com

par téléphone : en joignant Nathalie Schotte au 07 67 07 39 21

ou bien en joignant vos contacts locaux : [en cliquant sur votre région.](#)

CONTACT COMMUNICATION CFTC DGFIP :

—
Régis BOURILLOT

Tél : 01 44 97 32 70